

SAINT-MARCEL

Réunion du Conseil Municipal 30 Septembre 2019 à 20 h 30

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 21
Date de la convocation et de l'affichage : 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, GONTHEY, GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, SEINGER, Mmes SCHIED, DELEURY, DESBUISSON-PERREAUT, COMTE, M. DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, M. MALET, Mme LOUVEL.

Excusés : Mme GRAS qui a donné procuration à M. KICINSKI
Mme COUTURIER qui a donné procuration à M.GONTHEY
M. RICHARD qui a donné procuration à M.TERRIER
Mme LARTAUT qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
M. MAUDET qui a donné procuration à Mme DESBUISSON-PERREAUT
M. GALET qui a donné procuration à M. DE LAS HERAS
M. SAILLARD qui a donné procuration à M. SEINGER

Absent : M. BOISSELOT

Secrétaire de Séance : Mme SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JUILLET 2019**
- 3. FINANCES COMMUNALES**
 - 3.1 - Décision modificative n°2 – Budget Principal
 - 3.2 - Produits irrécouvrables
 - 3.3 - Construction de trois salles de classes – Modification du plan de financement
 - 3.4 - Renouvellement du contrat Carte Achat Public
 - 3.5 - Tarifs complémentaires 2019 – Service des sports – Stage découverte
- 4 TRAVAUX COMMUNAUX**
 - 4.1 - ZAC des Fontaines –Installation éclairage public (1^{ère} tranche) – SYDESL
 - 4.2 - Pose de prises des guirlandes électriques – SYDESL
- 5 INTERCOMMUNALITE**

Le Grand Chalon – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 6 ADMINISTRATION GENERALE**
 - 6.1 - Avenant n°3 – Charte « Réseau ViF de la ville de Chalon-sur-Saône
 - 6.2 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint-Marcel et le CCAS de la ville de Saint-Marcel
 - 6.3 - Convention classe Handball – Ville/Collège Vivant Denon/Handball Saint-Marcel
 - 6.4 - Convention de mise à disposition du Dojo – Comité Départemental du Judo Ju Jitsu
 - 6.5 - Dénomination d'un équipement municipal – Le Dojo
- 7. HABITAT - LOGEMENT**

Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025 du Grand Chalon - Avis
- 8 BIENS COMMUNAUX**
 - 8.1 - Eco quartier des Fontaines - Vente à particuliers
 - 8.2 - Vente de terrains – SAFER
- 9. AFFAIRES SCOLAIRES**

Participation aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED Chalon Nord – Convention

10. SERVICE CULTURE

Action de sensibilisation au handicap 2020 – Convention Le Grand Chalon

11. PERSONNEL COMMUNAL

- 11.1 - Recrutement d'un agent contractuel – Accroissement temporaire d'activité
- 11.2 - Modalités de comptabilisation des heures effectuées durant les séjours

12. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)**13. INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal marque une minute de silence en la mémoire de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, décédé le 26 septembre 2019.

**Rapport n°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Catherine SCHIED est nommée secrétaire de séance

Avant l'adoption du procès-verbal, Mme LOUVEL demande à Monsieur le Maire l'autorisation de présenter son intervention.

Monsieur le Maire refuse et lui indique que cette intervention aura lieu en fin de séance et qu'elle aurait dû être communiquée avant.

Mme LOUVEL répond que ce n'était pas possible, une information ayant été connue après coup.

Les élus de l'opposition demandent une suspension de séance et se retirent de la salle du Conseil Municipal pour s'entretenir.

L'opposition réintègre la salle et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

La séance du Conseil Municipal peut donc se dérouler.

**Rapport n°2
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 08 juillet 2019**

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3.1
FINANCES COMMUNALES – DECISION MODIFICATIVE n°2 – BUDGET PRINCIPAL**

Dans sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal avait adopté les différents Budgets Primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise notamment les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2019 propose d'opérer des mouvements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : Il s'agit de virements de crédits entre deux chapitres budgétaires (aucune dépense de fonctionnement nouvelle).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : - **26 750 €** qui correspondent à un ajustement de crédit (- 9 750 € du compte 615231 "Entretien et réparations des voiries") et (- 17 000 € du compte 6156 "Maintenance") qui permet de payer la pose des prises guirlandes au compte 65548.

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opérations réelles) : + **26 750 €**
Ces 26 750 € correspondent à la pose des prises guirlandes qui était prévue au compte 615231 plus un ajustement du compte 6156.

En recettes de fonctionnement : Aucun mouvement de crédit.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : + 651 € de dépenses d'investissement nouvelles sont inscrites en opérations d'ordre.

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 651 € concernent, à la demande de la Trésorerie, la régularisation d'opérations d'ordre pour la rétrocession à l'Euro symbolique de la voirie du lotissement rue Héloïse et pour l'acquisition des consorts RONGET (650 €).

En recettes d'investissement : + 651 € de recettes d'investissement nouvelles sont inscrites en opérations d'ordre.

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 21 600 €
Les crédits ajoutés au compte 238 pour l'écriture interne de l'avance des travaux rue de la Noue permettent de diminuer en conséquence l'emprunt d'équilibre inscrit au budget.

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : + 21 600 €
L'écriture interne pour basculer l'avance des travaux rue de la Noue au compte 2315 permet de diminuer en conséquence l'emprunt d'équilibre inscrit au budget.

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 651 € concernent, à la demande de la Trésorerie, la régularisation d'opérations d'ordre pour la rétrocession à l'Euro symbolique de la voirie du lotissement rue Héloïse et pour l'acquisition des consorts RONGET (650 €).

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 23 voix pour et 5 abstentions, DECIDE de modifier les inscriptions du Budget Principal conformément aux tableaux ci-dessous,

BUDGET VILLE - DÉCISION MODIFICATIVE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉTAIL DES DÉPENSES		
011	Charges à caractère général	-26 750.00
615231	Voiries	-9 750.00
6156	Maintenance	-17 000.00
65	Autres charges de gestion courante	26 750.00
65548	Autres contributions	26 750.00
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	0.00
	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA DM	0.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉTAIL DES DÉPENSES		
041	Opérations patrimoniales	651.00
2111	Terrains nus	650.00
2112	Terrains de voirie	1.00
	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	651.00
	TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA DM	651.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉTAIL DES RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	-21 600.00
1641	Emprunts en euros	-21 600.00
23	Immobilisations en cours	21 600.00
238	Avances versées	21 600.00
	TOTAL RECETTES REELLES	0.00
041	Opérations patrimoniales	651.00
1328	Autres subventions d'investissement	651.00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	651.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA DM	651.00

Vue d'ensemble du budget par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 2	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 800 782.00	-26 750.00	1 774 032.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 408 335.00	0.00	4 408 335.00
014	Atténuations de produits	36 000.00	0.00	36 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 379 920.00	26 750.00	1 406 670.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	223 000.00	0.00	223 000.00
67	Charges exceptionnelles	23 404.00	0.00	23 404.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023	Virement à la section d'investissement	628 620.00	0.00	628 620.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	211 500.00	0.00	211 500.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	8 711 561.00	0.00	8 711 561.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 2	TOTAL
002	Résultat reporté ou anticipé	87 963.18	0.00	87 963.18
013	Atténuations de charges	75 000.82	0.00	75 000.82
70	Produits services, domaine et ventes div	497 431.00	0.00	497 431.00
73	Impôts et taxes	7 308 231.00	0.00	7 308 231.00
74	Dotations et participations	514 144.00	0.00	514 144.00
75	Autres produits de gestion courante	109 750.00	0.00	109 750.00
76	Produits financiers	1 200.00	0.00	1 200.00
77	Produits exceptionnels	17 500.00	0.00	17 500.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0.00	0.00	0.00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 341.00	0.00	100 341.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
	TOTAL	8 711 561.00	0.00	8 711 561.00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 2	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	1 740 741.26	0.00	1 740 741.26
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 273.00	0.00	43 273.00
204	Subventions d'équipement versées	340 000.00	0.00	340 000.00
21	Immobilisations corporelles	331 822.04	0.00	331 822.04
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	2 380 580.00	0.00	2 380 580.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 800.00	0.00	1 800.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	990 000.00	0.00	990 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 500.70	0.00	30 500.70
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	50.00	0.00	50.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	100 341.00	0.00	100 341.00
041	Opérations patrimoniales	39 060.00	651.00	39 711.00
	TOTAL	5 998 168.00	651.00	5 998 819.00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRES

Chap.	Libellé	Budget général	DM 2	TOTAL
010	Stocks	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 379 095.00	0.00	1 379 095.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 612 893.00	-21 600.00	1 591 293.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	21 600.00	21 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	120 000.00	0.00	120 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 750 000.00	0.00	1 750 000.00
138	Autres subvent° invest. non transf.	5 000.00	0.00	5 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	29 000.00	0.00	29 000.00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0.00	0.00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	223 000.00	0.00	223 000.00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	628 620.00	0.00	628 620.00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	211 500.00	0.00	211 500.00
041	Opérations patrimoniales	39 060.00	651.00	39 711.00
	TOTAL	5 998 168.00	651.00	5 998 819.00

Rapport n°3.2**FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES**

Madame le Trésorier signale qu'elle n'a pu procéder au recouvrement de divers produits et demande que soient reconnus irrécouvrables certains titres de recettes.

Dans l'incapacité légale de poursuivre les redevables concernés, notamment suite à :

- la délivrance d'un procès-verbal de carence par un huissier ;
- la disparition du redevable ou l'impossibilité de connaître son nouveau domicile ;
- la mise en place d'une procédure de liquidation judiciaire ;
- l'impossibilité d'engager des poursuites par voie d'huissier pour des sommes inférieures à 50 €.

Le montant global de ces produits irrécouvrables concerne le Budget Principal, pour un montant de 106,95 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECHARGE le Receveur Municipal de sa responsabilité dans le recouvrement de ces titres et RECONNAIT comme irrécouvrables les montants suivants :

➤ Budget Principal

- 72,43 € (service 0257)
- 17,52 € (service 2511)
- 17,00 € (service 2557)

Rapport n°3.3**FINANCES COMMUNALES – CONSTRUCTION DE TROIS SALLES DE CLASSES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du projet de création de trois nouvelles salles de classes élémentaires au sein de l'école Roger Balan, le Conseil Municipal, par délibération du 8 avril 2019, a approuvé le plan de financement estimatif de l'opération et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et une aide financière du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre du dispositif « Appel à projets départemental 2019 ».

Suite à la phase Avant-Projet Définitif, l'enveloppe financière des travaux estimée à hauteur de 550 000€ HT doit être modifiée à hauteur de 575 000€ HT.

Afin de tenir compte de cette donnée financière, il convient donc de modifier le plan de financement adopté par la délibération du 8 avril 2019.

Par conséquent, l'aide financière de l'Etat sollicitée dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, interviendra à hauteur de 21.30% du montant du projet hors autofinancement et autre subvention.

Il convient également de préciser que le Conseil Départemental s'est engagé au versement d'une subvention à hauteur de 72 000€ HT représentant 48% d'un montant de dépenses subventionnables de 150 000€.

Le nouveau plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	55 000.00 €	Appel à projets 2019 Conseil départemental 71	72 000.00 €
Contrôle Technique	3 800.00 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local	135 000.00 €
Montant des travaux	575 000.00 €	Autofinancement	426 800.00 €
TOTAL HT	633 800.00 €		633 800.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE le nouveau plan de financement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Rapport n°3.4

FINANCES COMMUNALES – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la carte d'achat public, en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant que le contrat de la carte achat arrive à échéance il convient de le renouveler.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2019 et ce jusqu'au 31 août 2022 dans un premier temps pour une carte, nombre que la collectivité s'autorise à compléter au fur et à mesure des besoins, pour un maximum de trois cartes.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de SAINT-MARCEL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de SAINT-MARCEL procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 € pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT-MARCEL dans un délai de 3 à 5 jours.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours. La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique. Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat Carte Achat Public,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui prendra effet au 1^{er} septembre 2019, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme «Carte achat» et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la ville et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Rapport n°3.5 FINANCES COMMUNALES – TARIFS COMPLEMENTAIRES – SERVICE DES SPORTS STAGE DECOUVERTE

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs publics pour les activités se déroulant sur l'année scolaire pour la Direction Enfance Jeunesse famille, les services Education-Sport, Culture et Bibliothèque.

Dans le cadre des activités sportives, mises en place par le service des sports, le tarif de stage découverte avait été fixé uniquement pour des journées pleines.

Considérant que des stages spécifiques à certaines tranches d'âges seront proposés en demi-journée, il convient de proposer une évolution de ce tarif en distinguant :

- La journée pleine de 6h ou plus : 12,00 €
- La demi-journée de moins de 6h : 6,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur les tarifs définis ci-dessus et PRECISE qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2019.

Rapport n°4.1 TRAVAUX COMMUNAUX – ZAC DES FONTAINES – INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC (1^{ère} tranche) SYDESL

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a délégué la compétence relative aux travaux d'enfouissement du réseau électrique et de l'éclairage public, au Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL).

Pour la réalisation des travaux d'installation d'éclairage public de la ZAC des Fontaines (1^{ère} tranche), la Commune a demandé à ce syndicat d'étudier le projet d'éclairage public concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique.

Le montant des travaux d'installation d'éclairage public à charge de la Commune est estimé à 44 763,63 euros HT, arrondi à 44 800 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la commande relative à la réalisation des travaux d'installation d'éclairage public de la ZAC des Fontaines (1^{ère} tranche) auprès du SYDESL, pour un montant estimé à 44 763,63 euros HT, arrondi à 44 800 euros HT.

Rapport n°4.2 TRAVAUX COMMUNAUX – POSE DE PRISES DES GUIRLANDES ELECTRIQUES – SYDESL

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDESL (Syndicat Départemental de l'Energie de Saône-et-Loire) l'ensemble des prestations d'investissement et de fonctionnement liées au réseau d'éclairage public, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de la mise en place des guirlandes de Noël dans la rue Philippe Flatot et la rue de la Mairie, des travaux électriques sont nécessaires (pose de boîtiers de protection et pose de prises guirlandes).

A ce titre, le SYDESL (Maître d'ouvrage) propose de réaliser ce projet et estime le montant de cette prestation pour la somme forfaitaire de 3 092.86 € TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Montant des travaux :	3 092.86 € TTC
- TVA récupérée par le SYDESL :	515.48 €
- Participation communale :	2 577.38 € HT

M. GIRARDEAU précise qu'il s'agit de prises pour la pose de guirlandes jusqu'à l'école Roger Balan et devant la Mairie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE que le projet des travaux électriques nécessaires pour la mise en place des guirlandes de Noël soit réalisé par le SYDESL, SE PRONONCE favorablement sur ce plan de financement et ACCEPTE le versement de la participation communale fixée à 2 577.38 € HT.

Rapport n°5

INTERCOMMUNALITE – LE GRAND CHALON- DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalons, couvrant 37 de ses communes membres, a été approuvé le 18 octobre 2018 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2018.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 février 2019, le PLUi fait l'objet d'une procédure de révision générale, afin de l'étendre aux 51 communes de l'agglomération. La révision générale comporte les mêmes étapes que la procédure d'élaboration du PLUi.

Conformément à la délibération du 13 décembre 2018, relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, une gouvernance a été mise en place, fondée sur la poursuite du travail avec les Maires par secteur initié lors de l'élaboration du PLUi. Un travail spécifique a ainsi été engagé avec le secteur de la Vallée de la Dheune, auquel est associée la commune de Saint-Loup-Géanges. Les Maires concernés se sont réunis le 5 juin 2019 pour échanger sur les éléments clés du diagnostic et les orientations du projet.

Le Conseil des Maires est également une étape importante de partage et de suivi de la révision du PLUi. Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées aux Maires lors de sa séance du 15 juin 2019. Puis elles ont été soumises au débat au sein du Conseil communautaire le 27 juin 2019.

Les orientations générales du PADD du PLUi révisé sont identiques à celles du PADD du PLUi en vigueur. La rédaction fine du PADD a été complétée pour prendre en compte des enjeux spécifiques du territoire et des projets portés par les 14 communes qui ont rejoint la démarche. Il a également été actualisé pour tenir compte de l'avancement des différentes politiques publiques et de la réalisation des projets.

Deux réunions publiques ont eu lieu en juillet dernier à Saint-Léger-sur-Dheune et à Saint-Loup-Géanges pour présenter l'avancement de la démarche de révision du PLUi au public, spécifiquement aux habitants et aux élus du secteur de la Vallée de la Dheune et de la commune de Saint-Loup-Géanges. La concertation se poursuit jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi révisé prévu fin 2020.

Description du dispositif proposé :

Dans le cadre de la procédure de la révision du PLUi, il est demandé à chaque Conseil Municipal de débattre des orientations générales du PADD. Ce débat est une étape obligatoire de la procédure. Il permet d'arrêter la stratégie qui est ensuite traduite et mise en œuvre dans les pièces règlementaires : zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les orientations générales du PADD du PLUi du Grand Chalons en cours de révision sont structurées en 4 axes stratégiques, tels qu'exposés ci-après :

1. Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire

- 1.1 Proposer une offre de foncier d'activité adapté aux différents besoins des entreprises.
- 1.2 Maintenir l'équilibre commercial existant.
- 1.3 Préserver et valoriser la diversité des activités agricoles.
- 1.4 Favoriser l'économie touristique par une offre attractive.

2. Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

- 2.1 Répondre aux besoins en logements en mettant sur le marché une offre diversifiée de qualité.
- 2.2 Améliorer la qualité et l'attractivité de tous les segments du parc de logements existant.

- 2.3 Requalifier le parc locatif social et valoriser les quartiers en Politique de la Ville.
- 2.4 Étendre et adapter l'offre de logements pour les publics spécifiques.

3. Préserver le cadre de vie

- 3.1 Valoriser la diversité des identités.
- 3.2 Mettre en œuvre un développement urbain maîtrisé et cohérent.
- 3.3 Préserver et mettre en valeur la biodiversité et la qualité des paysages.
- 3.4 Préserver les ressources naturelles et protéger les populations.

4. Développer la qualité de vie pour chacun

- 4.1 Équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire.
- 4.2 Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.
- 4.3 Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

Après avoir rappelé que le rapport et le projet de PADD ont été transmis, préalablement à la séance du Conseil Municipal, à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD.

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision, telles qu'exposées ci-dessus et apporte les remarques suivantes :

M. DESPOCQ : Ce débat a déjà eu lieu il y a quelques années, 2016 je crois et ce soir c'est une mise à jour pour intégrer les 14 communes qui ont rejoint la démarche du PLUI et du PADD. Quelques remarques de notre part pour alimenter le débat et répondre aux manques de ce PADD.

Axe1 : Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire.

Oubli de valorisation du fret Rail et des voies navigables

- 1.1 Encourager la mutualisation de l'offre de stationnement et favoriser l'accessibilité pour tous les modes de déplacement piéton, vélo, bus, voiture là encore on oublie le rail et l'accès à la gare pour l'ensemble des usagers et des travailleurs pendulaires (Parking relais en zone bleue et pas de transport public tôt le matin pour y accéder sans sa voiture.
- 1.3: Réserver et valoriser la diversité des activités agricoles, on est là aussi d'accord, on attend des actes forts sur notre secteur de la Bresse dans ce domaine notamment.
- 1.4 : Cyclotouristes, pourquoi toujours attendre la création d'infrastructure privée pour accueillir les cyclotouristes sur notre bassin de vie.

Axe 2 : Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale.

Là aussi nous sommes d'accord et pourtant nous sommes loin des paroles aux actes, beaucoup d'habitats neufs sur la ville centre et les autres se partagent les miettes. Saint Marcel est essentiellement tourné vers de l'habitat pavillonnaire gourmand en espace et pas forcément en phase avec l'attente locale ce qui le prive de renouvellement de population (petits immeubles de logements sociaux et de logements en accession)

Gens du voyage : depuis plus de 3 mandats, on en parle et pourtant rien n'avance sur la sédentarisation. (Terrains familiaux locatifs ou logements adaptés)

Axe 3 : Préserver le cadre de vie.

3.1 : Nous sommes naturellement d'accord, chaque secteur est différent sur notre agglomération et pourtant rien n'est dit sur notre patrimoine local : Maison des Sœurs et Eglise et bien d'autres petits édifices dispatchés sur la commune.

En ce qui concerne les friches, là aussi je pense que nous sommes richement dotés avec la présence de l'EX usine William Saurin et cet espace n'est pas référencé sur ce document. On peut s'interroger sur la vision des élus qui ont participé à l'élaboration de ce PADD.

Axe 4 : Développer la qualité de vie pour chacun.

4.2 : Promouvoir tous les modes de déplacements dans leur zone de pertinence.

En facilitant les déplacements pour les piétons et les vélos ou en favorisant la mobilité électrique Je reviens sur les transports publics ou le redéploiement n'a été porté qu'avec une vision comptable. Moins d'offres entraînant moins d'usagers ce qui implique moins de services et la boucle est bouclée.

Pas de continuité cyclable pour accéder aux zones d'activité (zone sud)

L'aménagement de la grande rue ne répond pas aux préconisations du PADD (partage de l'espace publique)

4.3 : Mettre en place les conditions d'une mobilité durable.

Depuis des années, on parle du stationnement autour de l'hôpital, de la gare et de parc relais

On continue de s'interroger sur l'intermodalité gare routière et gare ferroviaire

Plus proche de nous, on constate que feux intelligents et fluidité ne font pas bon ménage.

Monsieur le Maire souligne que beaucoup de choses sont faites comme les pistes cyclables et fait également référence à la voie ferrée sur Saint-Marcel.

Mme PLISSONNIER indique que, concernant les logements, la demande porte sur des pavillons.

Monsieur le Maire ajoute que, concernant les embouteillages, le problème vient du fait que tout le monde prend sa voiture.

M. DESPOCQ répond qu'il n'y a pas d'offres de transport en commun.

Rapport n°6.1 ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT – CHARTE "RESEAU ViF" DE LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargie, notamment les violences conjugales. Elles ne sont pas qu'un problème d'ordre privé, elles sont un fléau inacceptable et sont l'affaire de tous.

La Ville de Chalon s'est très fortement engagée dès 2014 sur cette cause en créant un réseau complet, efficace et innovant pour prendre en charge les victimes accompagnées ou non d'enfants.

Face à la bonne pratique de ce dispositif, Chalon a proposé aux quatre communes de la zone police : Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel et Saint-Rémy, une ouverture du Réseau ViF afin d'améliorer encore l'aide aux victimes. La ville de Saint-Marcel a adhéré en octobre dernier au Réseau ViF.

Du fait de l'extension géographique du Réseau et de la montée en puissance de l'accompagnement des victimes, il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°3 fixant les modalités de notre contribution à ce dispositif.

Description du dispositif proposé :

Contexte national et local des violences intra familiales :

Au niveau national

En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, est estimé à 219 000 femmes.

L'auteur de ces violences est le mari, concubin, pacsé, petit-ami ; ancien ou actuel ; cohabitant ou non.

3 femmes victimes sur 4 déclarent avoir subi des faits répétés.

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

En 2017, 130 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire intime "officiel" (conjoint, concubin, pacsé ou « ex ») ou non officiel (petits-amis, amants, relations épisodiques...).

21 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire intime.

25 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

86% des victimes sont des femmes. Sur les 109 femmes tuées par leur conjoint officiel, au moins 51, soit 47%, étaient victimes de violences antérieures de la part de ce compagnon.

Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 11, soit 69%, étaient victimes de violences au sein du couple.

Au niveau local

Depuis sa création officielle à ce jour, le Réseau ViF du chalonnais a pris en charge plus 400 victimes :

- en moyenne 3 à 5 nouvelles situations par semaine ;
- 611 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'enfants ;
- 96 % de femmes, 4 % d'hommes ;
- plus de 64% des victimes ont entre 25 et 50 ans, 15,63 % ont entre 18 et 25 ans, 17,53% ont entre 50 et 70 ans, 1,76 % ont + de 70 ans ;
- la majorité des violences sont des violences psychologiques et physiques ;
- le Réseau ViF est saisi à 42% par le commissariat, 27 % par le numéro vert local, puis par les autres partenaires

- 50 % du suivi concerne une prise en charge de niveau 3 (écoute, orientation, prise en charge avec problématique d'hébergement ou de relogement) ;
- les partenaires les plus sollicités : l'AMAVIP, l'Ecluse, le CIDFF, la Police Nationale, les Bailleurs, la Maison des Solidarités, la CAF, le 115 SIAO Le Pont, la Croix Rouge, la Gendarmerie Nationale, la Croisée des Chemins, la Police Municipale, le service Famille, les autres réseaux ViF, la Sauvegarde 71 / Kairn, la FACE, le Secours Populaire, le Centre Hospitalier et son service des Urgences, Adoma, les CCAS des communes de première couronne ;
- 2 logements municipaux d'urgence sont totalement dédiés aux ViF avec 73% de taux d'occupation ;
- 66,1% des ViF résident à Chalon, 23,4 % dans l'agglomération, 10,5 % hors agglomération ;
- 79 % des ViF ont déposé plainte grâce au réseau ;
- + de 80% des situations sont clôturées, 11 % ont été abandonnées, 7 % sont en cours ;
- des campagnes de prévention sont réalisées auprès des écoliers, collégiens et lycéens sur les violences domestiques, sur le harcèlement de rue et le sexisme, sur l'égalité filles / garçons ;
- des campagnes de communication grand public sont lancées tous les 25 novembre de chaque année.

L'adhésion et la participation de communes au Réseau ViF :

Par délibération de leurs conseils municipaux respectifs, les communes de :

- Châtenoy-le-Royal (délibération du 05 juillet 2018)
- Champforgeuil (délibération du 05 juillet 2018)
- Saint-Marcel (délibération du 04 juin 2018)
- Saint-Rémy (délibération du 06 juin 2018)

ont adhéré au Réseau de lutte contre les violences intra familiales (Réseau ViF) de la commune de Chalon-sur-Saône.

La commune de Chalon-sur-Saône a quant à elle validé cette extension par délibération en date du 5 juin 2018.

Cet engagement a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 1^{er} octobre 2018. Un avenant n°2 avait ouvert le Réseau ViF à de nouveaux partenaires.

Cette adhésion permet à notre commune :

- de bénéficier d'une campagne de sensibilisation concernant la lutte contre les violences au sein de la famille ;
- de bénéficier d'une solution efficace et globale d'orientation, d'écoute et de prise en charge des victimes de violences intra familiales, violences conjugales, violences faites aux femmes accompagnées ou non d'enfants ;
- de bénéficier de l'ensemble des outils du réseau notamment :
 - du numéro vert,
 - de la formation ciblée des membres de terrain,
 - de la participation aux projets ViF via les comités de pilotage et comités techniques du réseau,
 - de l'ouverture des deux logements spécialement dédiés et sécurisés pour l'hébergement d'urgence de ces victimes,

Un référent ViF, interlocuteur privilégié de la coordinatrice du Réseau, a été désigné dans notre commune.

Depuis un an, le Réseau ViF s'étend officiellement à la zone police du chalonnais et, au cas par cas, à quelques situations hors zone police voire hors agglomération. En effet, par souci de solidarité, la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes adhérentes ont souhaité soutenir la lutte contre ces violences parfois au-delà de leurs frontières et cela, au regard de l'enjeu sociétal de cette problématique pour notre territoire.

Face à la montée en puissance des situations de violences et du fait de l'extension géographique du dispositif, Chalon a souhaité renforcer le dispositif en recrutant une seconde travailleuse sociale, avec également des missions de coordination du Réseau et d'intervention sociale au Commissariat.

Dans ce contexte, il a été décidé de faire contribuer les communes adhérentes au coût RH du Réseau ViF.

Les modalités de calcul de la contribution des communes adhérentes au coût RH du Réseau ViF sont les suivantes :

- Chaque commune contribue à proportion de sa population ^(*) au coût global RH du dispositif Réseau ViF, la Ville de Chalon-sur-Saône portant en sus le coût financier des autres dépenses du Réseau (dépenses d'investissement et de fonctionnement autour des deux logements d'urgence dédiés, du numéro vert, des campagnes de sensibilisation auprès des publics, des formations et conférences auprès des professionnels, de l'aide alimentaire d'urgence et des produits de première nécessité etc...) ;

- L'assiette de cette contribution est la suivante : coût annuel global (rémunération + charges) des deux postes dédiés au Réseau ViF (coordinatrices et intervenantes sociales au Commissariat). Le profil des agents appartient à la catégorie A de la filière sociale ;
- La part de chaque commune est la suivante :
 - Saint-Rémy (6 768 habitants) contribuera à hauteur de 9,81 % du coût RH du Réseau ViF
 - Châtenoy-le-Royal (6 342 habitants) contribuera à hauteur de 9,19 % du coût RH du Réseau ViF
 - Saint-Marcel (6 234 habitants) contribuera à hauteur de 9,04 % du coût RH du Réseau ViF
 - Champforgeuil (2 543 habitants) contribuera à hauteur de 3,69 % du coût RH du Réseau ViF

(*) la population totale des 5 communes du Réseau ViF chalonnais est de 68 972 habitants (cf dernier recensement de la population)

L'appel à participation des communes sera émis annuellement en début de chaque année par la Ville de Chalon-sur-Saône. La participation débutera au 1^{er} janvier 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ;

Vu la déclaration des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1959 ;

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'enfant de 1989 ;

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014 ;

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes ;

Vu la Stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu le 5^{ème} Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2017-2019 ;

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance ;

Vu le Plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes ;

Vu la Charte du Réseau ViF de Chalon-sur-Saône et ses avenants 1 et 2 ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2014 relative à la création de principe d'un Réseau VIF sur le territoire de Chalon-sur-Saône ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2018 actant l'adhésion au Réseau des communes de la zone Police et ouvrant le dispositif à de nouveaux partenaires;

Vu les délibérations d'adhésion au Réseau des communes de :

- Châtenoy-le-Royal (délibération du 05 juillet 2018),
- Champforgeuil (délibération du 05 juillet 2018),
- Saint Marcel (délibération du 04 juin 2018),
- Saint Rémy (délibération du 06 juin 2018),

Considérant que la lutte contre les violences intra familiales nécessite la mobilisation de toutes les énergies et plus particulièrement une coordination accrue des différents acteurs ;

Considérant que cette coordination passe par la participation des quatre communes de la première couronne (Champforgeuil, Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel et Saint-Rémy) au réseau chalonnais permettant un partage d'informations entre les différents intervenants, de sorte d'apporter une réponse la plus rapide possible aux situations de violences intra familiales et notamment des situations d'urgence pour assurer l'accompagnement et le suivi des victimes ;

Considérant que le Réseau ViF s'est renforcé par la présence d'un travailleur social supplémentaire avec dorénavant deux coordinatrices et intervenantes sociales au commissariat ;

Mme LOUVEL précise que le Conseil Départemental verse une subvention importante à la ville de Chalon pour le ViF.

A l'unanimité, APPROUVE le principe de la participation financière de la ville de Saint-Marcel au coût RH du Réseau ViF sur les deux postes de coordinatrices et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la charte du Réseau ViF.

Rapport n°6.2

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE SAINT-MARCEL ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-MARCEL

Aux termes des articles L2113-6 du Code de la Commande Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle pour satisfaire des besoins communs en matière de travaux, de fournitures et de services.

Ce mode de coopération n'a pas pour conséquence de réduire les compétences de chaque entité membre. La mise en place d'une convention de groupement n'interdit pas à l'un de ses membres de conclure un marché seul si le besoin en concerne que l'un d'entre eux.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes permanent constitué par la ville de Saint-Marcel et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Marcel.

A cet effet, une convention doit être signée entre la ville et le CCAS afin de définir les modes de fonctionnement de ce groupement.

Selon les termes de cette convention, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention annexée,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville de Saint-Marcel et le Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant en tant que coordonnateur de ce groupement.

Rapport n°6.3

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CLASSE HANDBAL - VILLE / COLLEGE VIVANT DENON / CLUB DE HANDBALL DE SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Vivant Denon et le club de Handball local (HBSM) propose la mise en place d'une section Handball à destination d'élèves de sixième. Celle-ci offre la possibilité à des élèves volontaires de bénéficier, dans l'organisation de leur emploi du temps, d'une à deux heures hebdomadaires selon le niveau scolaire.

Ce complément de pratique sportive contribue à leur épanouissement, à leur réussite scolaire et citoyenne qui reste l'objectif prioritaire.

Considérant que la ville met à disposition les installations sportives (COSEC et vestiaires), le collège Vivant Denon nous propose la signature d'une convention.

Cette convention prévoit :

- **Article 1** : Objet de la convention
- **Article 2** : Engagements respectifs de chaque partie
- **Article 3** : Modalités de recrutement des élèves
- **Article 4** : Fonctionnement de la classe
- **Article 5** : Objectifs de la classe
- **Article 6** : Suivi pédagogique de la classe
- **Article 7** : Durée de validité de la convention et clause de rupture.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Collège Vivant Denon et le club de Handball de Saint-Marcel.

Rapport n°6.4
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOJO – COMITE
DEPARTEMENTAL DE JUDO JU JITSU

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, l'équipement municipal « Dojo », situé 52 rue Léon PERNOT est mis à disposition du Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire.

Des travaux de rénovation ont été effectués au sein du Dojo et cet équipement municipal devient polyvalent, ce qui permettra d'accueillir différentes activités sportives.

La nature de cet équipement sportif évoluant, il convient d'établir une nouvelle convention qui définit les conditions et modalités de mise à disposition du Dojo au Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire.

Cette convention est conclue pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2021.

Mme LOUVEL demande qui installera et désinstallera les tatamis au dojo.

Mme PLISSONNIER rappelle qu'il n'y a plus de convention entre la Ville et le Comité Départemental de Judo depuis 2011.

La convention a été écrite en collaboration avec le Comité Départemental sans difficulté.

Au mois d'août, le Comité doit transmettre son calendrier. Ensuite le service des sports travaille sur ce calendrier pour établir la configuration de la salle (tatamis sur la totalité de la salle ...).

Elle précise que la mise à disposition du dojo sera gratuite sur 50 créneaux car le Comité Départemental aura à sa charge les pose et dépose des tapis. Un bail de location sera établi pour les bureaux.

La signature de cette convention est envisagée lors de l'inauguration du dojo dans quelques semaines.

Mme LOUVEL demande où en sont les travaux.

M. GIRARDEAU dit qu'il y a eu une perte de temps suite à la découverte d'un « loup », la charpente n'est pas conforme.

Il précise que le dojo a été ouvert sans être conforme d'où le renforcement de la charpente pour 10 000 €. Ces travaux étaient nécessaires ou le dojo fermait.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention annexée,

A l'unanimité, SE PRONONCE favorablement sur le projet de convention de mise à disposition du Dojo et AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité Départemental de Judo Ju Jitsu de Saône-et-Loire ladite convention.

Rapport n°6.5
ADMINISTRATION GENERALE – DENOMINATION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL – DOJO

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le dojo, situé 52 rue Léon Pernot, était un équipement exclusivement dédié à la pratique du judo. En raison de sa sous-utilisation, décision a été prise d'entreprendre des travaux permettant d'en améliorer la modularité pour l'ouvrir à d'autres activités sportives et d'autres publics, tout en priorisant l'enseignement du judo.

Les travaux étant en voie d'achèvement, il convient de choisir une dénomination qui soit en adéquation avec son utilisation.

A cette fin, il est proposé de dénommer cet équipement municipal "Dojo Cécile NOWAK", judoka féminine au palmarès mondial et olympique.

Mme PLISSONNIER dit que ce dossier a été porté par 2 femmes (Nathalie COUTURIER et Karine PLISSONNIER) depuis 2014.

Le nom de Cécile NOWAK a été choisi car il s'agit d'une femme, en vie, qui est venue à plusieurs reprises à Saint-Marcel et a également des liens avec le Comité Départemental.

La crainte était que le dojo perde la dénomination « Dojo »

Cécile NOWAK est championne olympique, du monde et d'Europe.

M. MALET dit que la dénomination « Dojo » n'est pas en cohérence avec le devenir de l'équipement qui devient un équipement multisport.

Mme LOUVEL indique qu'elle avait une autre proposition : Sandrine MARTINET, championne paralympique

M. DESPOCQ précise que deux hommes sont à l'origine de la construction du dojo : Roger LEBORNE et Gabriel GUERY.

Mme PLISSONNIER ajoute : et Jean PLISSONNIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de dénommer le dojo "Dojo Cécile NOWAK".

Rapport n°7 **HABITAT – LOGEMENT – PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2020-2025** **DU GRAND CHALON - AVIS**

Par courrier reçu le 31 juillet 2019, le Grand Chalons nous informe que la phase d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020 -2025 est arrivée à son terme.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé le projet de PLH qui comprend le diagnostic, la note d'orientation et le programme d'actions territorialisés.

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1,521 I-41-3, L.5217-1 et L5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération n° 2017-12-7-1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 du Grand Chalons,

Vu la délibération n°2019-06-13-1 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 arrêtant le projet de PLH 2020-2025 du Grand Chalons pour transmission aux communes membres.

Considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire.

Considérant que ce PLH concerne les 51 communes du Grand Chalons, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que le Grand Chalons a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat,

Considérant que les quatre orientations du PLH 2020-2025 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Maitriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle ;
- Orientation 2 : Agir sur le parc existant ;
- Orientation 3 : Assurer une réponse aux besoins spécifiques ;
- Orientation 4 : Conforter le rôle d'animation et de pilotage de la politique Habitat du Grand Chalons.

Considérant que le projet de PLH 2020-2025 comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Chalons ;

- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Chalon, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif ;
- Des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développées dans le PLH.

Considérant que ce projet de PLH s'appuie d'une part sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus.

Ce document est aussi le fruit d'échanges avec l'ensemble des communes ainsi que les acteurs de l'habitat (services de l'Etat, bailleurs sociaux, promoteurs, département, ...)
Considérant que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire du Grand Chalon.

Intervention de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Si vous le permettez, je reviendrai sur la délibération tout de suite après nos quelques interrogations concernant l'habitat sur notre commune :

1/ A combien de pourcentage de logements sociaux ou aidés sommes - nous aujourd'hui sachant qu'il n'y a pas eu de livraison autres :

- que 20% sur l'éco quartier des fontaines depuis 5ans 1/2,
- que les bailleurs sociaux souhaitent alléger leur parc en les vendant prioritairement à leurs occupants,
- que de nombreux lotissements se sont réalisés sur cette période

Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 20 % de logements sociaux sur la commune.

2/ Y a-t-il des projets annoncés sur le court et moyen terme ?

Monsieur le Maire indique que la SEMCODA a acheté un terrain sur la ZAC des Fontaines mais rencontre des difficultés financières. Une proposition a été faite à la SEMCODA de réaliser des logements seniors.

Lors du dernier Conseil Communautaire, le président Martin a dit dans son intervention sur la révision du PLUI que la commune de Saint Marcel avait revu les priorisations de son PLUI, pouvez-vous nous apporter quelques éléments à ce sujet ?

Monsieur le Maire répond que des demandes récentes ont été priorisées par rapport à d'autres secteurs encore en réflexion.

3/ Conflit Immobilier rue Julien Leneveu :

Il est répondu que les procédures au tribunal administratif sont toujours en cours.

4/ Lotissement Rollin : quelle version définitive du projet :

Monsieur le Maire répond que Terres de Bourgogne porte un projet d'une douzaine de pavillons, sans logement social.

Merci pour ces réponses, je reviens donc à cette délibération.

Mon intervention sera courte, à l'identique des documents qui accompagnent cette délibération.

En effet Mme Rollet, vous citez beaucoup de documents références :

- un diagnostic portant sur le marché local du logement
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme
- un programme d'actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le GC
- des fiches par commune qui constituent une synthèse des chiffres clés, des orientations, objectifs et actions développés dans le PLH

Et après tout ça, vous nous invitez à nous prononcer par un vote.

Je me tourne donc vers vous chers collègues pour vous demander de répondre à cette simple question.

Connaissez-vous ou avez-vous pris connaissance de ces documents ?

Certains conseillers répondent ne pas avoir pris connaissance des documents.

M. Despoq indique qu'un lien internet renvoyant aux documents aurait pu être inséré, libre à chacun de consulter les documents.

Comme prévu dans la délibération, je propose d'émettre un avis défavorable sur le contenu général du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon au motif que les conseillers n'ont pas eu à disposition tous les documents permettant de se positionner de manière transparente concernant la commune de Saint Marcel.

En fin de séance, Monsieur le Maire rappelle, comme mentionné à la fin de la note de synthèse, que l'ensemble des dossiers soumis à cette séance sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 7 voix contre, DECIDE d'émettre un avis favorable sur le contenu du projet de PLH élaboré par le Grand Chalon.

De mobiliser aux côtés du Grand Chalon et des acteurs et partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens d'action nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020- 2025.

Rapport n°8.1

BIENS COMMUNAUX – ECO QUARTIER DES FONTAINES – VENTE A PARTICULIERS

Par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

A ce jour, un nouvel acquéreur a signé un compromis de vente. Ce compromis ayant été transmis au notaire, il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelles concernées		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Céline GENIN et Monsieur Grégory THERRIAT	60	G	767	49 m ²	551 m ²	89.81 €	49 485.31 €
			771	8 m ²			
			772	494 m ²			

Cette parcelle est classée en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n° 2018-71445 V 1143, rendu le 10 décembre 2018.

Les frais d'acte notariés seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulier de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 10 décembre 2018 ;

VU le plan de la parcelle ;

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°8.2

BIENS COMMUNAUX – VENTE PROPRIETE COMMUNALE – 8 RUE LEON PERNOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAFER, dont le siège social est situé à SAINT-APOLLINAIRE (21850) – 11 rue François Mitterrand, a sollicité la commune pour l'acquisition de parcelles communales situées aux lieux dits "Au Champ du Four", "Au Praron" et "A la Fosse", pour une superficie totale de 35 202 m², afin de les rétrocéder à un acquéreur qui a pour projet de préserver un espace naturel et agricole dans le cadre d'un investissement personnel et pour du loisir.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de l'acte notarié ;

VU l'avis des domaines en date du 7 juin 2019 ;

VU le plan des parcelles ;

CONSIDERANT les conditions suivantes pour cette vente :

- Parcelles concernées → 2 178 m² pour la parcelle W n° 68
→ 11 277 m² pour la parcelle W n° 74
→ 1 416 m² pour la parcelle W n° 153
→ 7 693 m² pour la parcelle W n° 157
→ 4 170 m² pour la parcelle X n°5
→ 6 078 m² pour la parcelle X n°116
→ 656 m² pour la parcelle X n°153
→ 1 734 m² pour la parcelle X n°154
- Classement au P.L.U. → Ni
- Prix → 5 000,00 €
- Avis du domaine → conforme à l'avis du SI n° 2019-71445V0427R du 07/06/2019
- Frais d'acte notarié → à la charge de la SAFER
- Conditions particulières → NEANT

A l'unanimité, AUTORISE, Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente et à procéder à la vente des parcelles ci-dessus désignées, DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître Morgan HOLDERBACH, Notaire de la Commune et MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir et tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°9

AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ANTENNE RASED CHALON NORD

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) intervient dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires afin de répondre aux difficultés importantes des élèves, en complément de l'action pédagogique des enseignants des classes concernées. Le RASED a également pour mission d'effectuer des bilans psychologiques afin de mieux cerner les besoins des élèves.

L'antenne RASED de Chalon nord intervient dans les écoles de six communes différentes : Chalon-sur-Saône, Farges-les-Chalon, Fragnes-la-Loyère, Champforgeuil, Epervans et Saint-Marcel.

Si la rémunération et les frais de déplacement des personnels du RASED sont pris en charge par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), les frais de fonctionnement demeurent à la charge des collectivités concernées.

Ces frais comprennent :

- la mise à disposition et l'entretien de locaux ;
- la prise en charge de petites fournitures ;
- l'achat d'une valise de tests psychométriques WISC 5 pour la psychologue ;

Une réunion sur l'action du RASED et les modalités de prise en charge équitable des frais de fonctionnement associés, a été menée entre l'Inspecteur de l'Education Nationale, les représentants des six communes et les intervenants du RASED.

Lors de cette rencontre, il a été proposé de répartir la participation de chaque commune au prorata du nombre d'élèves des écoles rattachées à l'antenne de Chalon Nord.

Au vu de ces éléments, la ville de Chalon-sur-Saône propose qu'une convention soit établie afin de définir les conditions de participations des six communes, aux dépenses de fonctionnement de l'antenne RASED et notamment les dépenses d'investissement liées à l'achat de la valise de tests psychométriques .

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention annexée,

A l'unanimité, APPROUVE la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED de Chalon Nord et notamment les dépenses d'investissement liées à l'achat de la valise de tests psychométriques et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rapport n°10
SERVICE CULTURE – CONVENTION LE GRAND CHALON – ACTIONS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP 2019 – REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AU RESERVOIR

Le Grand Chalon mène de façon continue, au travers de son service Santé et handicap, des actions de sensibilisation au handicap dans les communes de l'agglomération. Les objectifs poursuivis sont l'acceptation de la différence et le changement de regard du grand public. Ces actions ont touché 801 personnes adultes et enfants en 2018.

Dans cette dynamique de sensibilisation au handicap, la Ville de Saint-Marcel et le Grand Chalon ont fait le choix depuis 2012 de faire appel à des créations culturelles ayant pour thème le handicap, et ainsi de collaborer chaque année à la présentation de films, concerts, spectacles ou expositions dans la salle du Réservoir de Saint-Marcel. Ces événements touchent en moyenne 155 personnes par an.

Le partenariat ainsi mis en place conjugue des moyens humains, techniques et financiers, à nouveau mobilisés en 2019 pour l'organisation d'une représentation du spectacle théâtral « Samuel » par le Compagnie « Le voyageur debout », le vendredi 8 novembre au Réservoir. Ce spectacle s'adresse à tous publics à partir de 7 ans et raconte l'itinéraire d'un enfant porteur de trisomie 21.

A ce titre, il convient de fixer par convention les engagements de la Ville de Saint-Marcel et du Grand Chalon ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat pour cette représentation théâtrale.

Ainsi, le Grand Chalon prend en charge le coût de cession des droits d'exploitation du spectacle « Samuel » et les coûts de déplacement de la compagnie, qui feront l'objet d'un contrat de cession distinct entre la compagnie et Le Grand Chalon. Il prend également en charge les frais liés à l'hébergement. Le montant total engagé est de 1 623,50 €. En outre, le Grand Chalon met à disposition du personnel du service Santé et Handicap attaché à l'organisation de la représentation.

La Ville de Saint-Marcel, pour sa part, met à disposition la salle du Réservoir en ordre de marche en se conformant à la fiche technique fournie par la compagnie, ainsi que le personnel nécessaire au fonctionnement général du lieu. Elle prend également en charge les droits d'auteurs, le catering, le repas du soir et les frais d'organisation d'un pot de convivialité.

Le montant de ces contributions, y compris la valorisation de la mise à disposition du réservoir, est de 1 480 €.

L'accès au spectacle est gratuit, néanmoins une billetterie sera mise en place par le Réservoir de Saint-Marcel pour le décompte du public, qui ne pourra excéder 180 places.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention et l'exposé qui précède,

A l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Grand Chalon ladite convention,

Rapport n°11.1
PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du retard pris dans les travaux de signalétique horizontale et verticale, de travaux d'espaces verts (tonte, élagage, désherbage de rue...), il est nécessaire de renforcer les services techniques.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53,

Considérant qu'il convient de recruter un agent contractuel en qualité d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires,

M. DESPOCQ demande des précisions sur la date de recrutement et la durée.

M. GIRARDEAU répond pour un mois afin de rattraper le retard dû à la démission d'un contractuel cet été.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de recruter un agent en qualité adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à raison de 35 heures hebdomadaires et PRECISE que les crédits budgétaires nécessaires à cet emploi créé sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2019.

Rapport n°11.2
PERSONNEL COMMUNAL – MODALITES DE COMPTABILISATION DES HEURES EFFECTUEES DURANT LES SEJOURS

Dans le cadre des séjours jeunes organisés par la Direction Enfance-Jeunesse-Famille, les agents de ce service ont en charge l'encadrement des participants et assurent donc une surveillance de jour comme de nuit.

Durant ces séjours, le temps de travail des agents est modifié mais aucune réglementation n'est prévue au sein de la Fonction Publique Territoriale pour l'encadrement de ces séjours. Il appartient donc à l'autorité territoriale de déterminer les modalités de comptabilisation des heures effectuées par les agents.

Dans sa séance du 2 juillet 2019, les représentants du personnel du Comité Technique, ont proposé de comptabiliser le temps de travail d'un séjour comme suit :

- Une journée de séjour comptera pour 12 heures de travail effectif,
- Une nuitée comptera pour 2 heures de travail effectif.

M. DESPOCQ dit que cette délibération n'avait pas lieu d'être.

Mme PLISSONNIER lui répond que pendant des années, il n'y a eu aucun cadre. Tout se faisait à l'oral. Le cadre est maintenant fixé et il s'agit de la proposition des représentants du personnel que les élus ont acceptée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 juillet 2019,

A l'unanimité, DECIDE que les heures effectuées par les agents durant les séjours soient comptabilisées comme suit :

- Une journée de séjour comptera pour 12 heures de travail effectif,
- Une nuitée comptera pour 2 heures de travail effectif.

Rapport n°12
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) (DELIBERATION DU 19 MARS 2018)

Conformément à l'article L2122-23, le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L2122-21 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 19 mars 2018 et sont détaillées ainsi :

- N°18/2019 - Marché de travaux d'aménagement de la rue de la Noue – Société EIFFAGE – Montant de la prestation : 359 937.50 € HT (soit 431 925 € TTC).
- N°19/2019 - Marché de travaux pour la transformation du dojo départemental en un équipement multi-sportifs et multi-activités – Montant des prestations :
 - Pour le lot 01 Sols sportifs : 62 161.40€ HT, soit 74 593.68€ TTC.
 - Pour le lot 02 Equipements sportifs : 96 486.90€ HT, soit 115 784.28€ TTC.
 - Pour le lot 03 Serrurerie et signalétique : 50 020€ HT, soit 60 024€ TTC.
 - Pour le lot 04 Electricité : 24 425€ HT, soit 29 310€ TTC.

Rapport n°13
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour attribution subvention → → Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, Amicale du Don du Sang, Ecoute et Soutien des enfants hospitalisés du Centre Hospitalier William Morey, Football Réuni Saint-Marcel, U.N.C.A.F.N.

Informations diverses :

Mme LOUVEL fait remarquer que les contrats du Réservoir n'apparaissent plus dans les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal.

18 novembre 2019 → Prochain conseil Municipal

Affaires diverses :

Intervention de Madame Christine LOUVEL – Conseillère Municipale

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Le journal de Saône et Loire de ce samedi 28 septembre 2019, titrait :
« Saint-Marcel : une mise au placard à 330 000 €, qui coûte très cher aux contribuables. »

Depuis votre élection, il y a plus de 5 ans, vous avez voulu être le donneur de leçons en matière de rigueur budgétaire.

330 000€, c'est lourd ! Et le journaliste avance : « peut-être plus de 500 000€ »

Qui gaspille l'argent des contribuables ? Qui endette la commune ?

Devant la gravité de la situation, le Conseil Municipal doit être informé !

Aussi, je demande à Monsieur le Maire de mettre aux voix, dès la minute présente, la proposition qui suit :

« Le Conseil Municipal de Saint-Marcel, réunit ce jour, lundi 30 septembre 2019, demande instamment à Monsieur le Maire, de bien vouloir, dès ce soir, expliquer et justifier sa décision de démettre de ses fonctions Monsieur Paul GALLAND, alors directeur général des services de la ville de Saint-Marcel, la conséquence en étant la condamnation de la ville de Saint-Marcel à une peine très lourde financièrement pour les contribuables. »

Je demande que mon intervention soit annexée au compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Je demande en outre, qu'il soit procédé à « un scrutin public », à savoir qu'à l'appel de son nom, dans l'ordre du tableau, chaque conseiller énonce à haute voix, « POUR » ou « CONTRE ». La délibération mentionnera le vote nominatif de chaque conseiller.

Monsieur le Maire ne souhaite faire aucun commentaire, surtout en cette période pré-électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30.

Le Maire,
Raymond BURDIN